



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 15
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2023-46
Conseil Municipal du 19 avril 2023

DATE DE CONVOCATION : 13 Avril 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – J.F. CESSAC donne pouvoir à K. PERROIS – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – A. DUBRUN donne pouvoir à K. GAI – E. CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD – C. RAFIN donne pouvoir à G. MIGNON – P. MAURY donne pouvoir à Bernard LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : T. DEGRANDE – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – A. DUBRUN – E. CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : G. MIGNON

COMITÉ DE JUMELAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu la délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023,

Considérant la demande du Comité de Jumelage d'une subvention exceptionnelle en cas de venue des correspondants allemands,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité de Jumelage,
- Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 service « caritative » du budget principal 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE